

## REGLEMENT

### Section C

# 2023



<b>Validité : à compter du 01.01.2023</b>	
<b>Pour les classes de maquettes suivantes</b>	
<b>C - 1</b>	<b>Modèles de bateaux propulsés à voile, à rame, ... sans propulsion mécanique</b>
<b>C - 2</b>	<b>Modèles de bateaux à propulsion à moteur mécanique</b>
<b>C - 3</b>	<b>Modèles d'installations, parties de navires, installations portuaires, de chantiers navals et de scénarios, diorama</b>
<b>C - 4</b>	<b>Modèles miniatures des classes C1 à C3 avec un échelle inférieure au 1/250<sup>ième</sup></b>
<b>C - 5</b>	<b>Modèles en bouteilles</b>
<b>C - 6</b>	<b>Modèles en plastique</b>
<b>C - 7</b>	<b>Modèles en carton ou papier</b>
<b>C - 8</b>	<b>Modèles sur base de kit</b>

Copyright NAVIGA 2023

#### CATEGORIES « C »

#### Sommaire

		page
<b>1</b>	<b>CATÉGORIES / VUE D ENSEMBLE</b>	<b>3</b>
<b>A</b>	<b>Directives de règlement applicable à l'ensemble des classes</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>STATUTS DES PERSONNES INTERVENANTES</b>	<b>3</b>
2.1	Groupes d'âges	
2.2	Nombre de concurrents certifiés	3
2.3	Dépôt de protestation	4
<b>3</b>	<b>RÈGLEMENT TECHNIQUE ET D'ORGANISATION POUR L'EXAMEN DES CONSTRUCTIONS</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>RÉALISATION DE L'EXAMEN DES CONSTRUCTIONS</b>	
4.1	La commission des juges	4
4.2	L'examen de la construction	4
4.3	Échelle et documents de construction	5

4.4	Évaluation des modèles	6
4.5	Autres règles	6
4.6	Spécificités de la construction	7
4.7	Commissions de juges, scores, échelonnement des récompenses	7
4.8	Listes des résultats	8
<b>B</b>	<b>Règles spécifiques aux classes et aux évaluation de construction</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>RÈGLEMENT DE COMPÉTITION DES DIFFÉRENTES CLASSES</b>	<b>8</b>
5.1	Définition des modèles	
<b>6</b>	<b>LES CLASSES DE MODÈLES</b>	<b>8</b>
<b>6.1</b>	<b>Classe C-1</b>	<b>8</b>
<b>6.2</b>	<b>Classe C-2</b>	<b>8</b>
<b>6.3</b>	<b>Classe C-3</b>	<b>8</b>
6.3.1	Groupe des modèles C 3 A	9
6.3.2	Groupe des modèles C 3 B	9
6.3.3	Groupe des modèles C 3 C	9
6.3.4	Groupe des modèles C 3 D	9
<b>6.4</b>	<b>Classe C-4</b>	<b>9</b>
6.4.1	Groupe des modèles C 4 A	9
6.4.2	Groupe des modèles C 4 B	9
6.4.3	Groupe des modèles C 4 C	9
6.4.4	Groupe des modèles C 4 D	9
6.4.5	Examen de construction des classes C1 à C4	9
<b>6.5</b>	<b>Classe C-5</b>	<b>10</b>
6.5.1	Examen de construction de la classe C5	10
<b>6.6</b>	<b>Classe C-6</b>	<b>10</b>
6.6.1	Examen de construction de la classe C6	11
<b>6.7</b>	<b>Classe C-7</b>	<b>11</b>
6.7.1	Examen de construction de la classe C7	11
<b>6.8</b>	<b>Classe C-8</b>	<b>12</b>
6.8.1	Examen de construction de la classe C8	12
<b>7</b>	<b>DOCUMENTS SUPPORTS</b>	<b>14</b>
7.1	Tableau des niveaux évalués pour les modèles des classes C1 à C8, hors C5 ( <i>pas de doc.</i> )	/
7.2	Tableau des niveaux évalués pour les modèles des classes C5 ( <i>pas de doc.</i> )	/
7.3	Table des résultats de la classe C1 à C8 ( <i>pas de doc.</i> )	/
7.4	Fiche technique du modèle :	14 & 15
<b>NB :</b>	Utiliser <b>la Fiche Technique en cours</b> pour tout enregistrement de modèles construits par les modélistes français <b>affiliés à la FFMN</b> cf site FFMN- catégorie « C - Règlement » <a href="https://www.ffmn.fr/crbst_72.html">https://www.ffmn.fr/crbst_72.html</a>	

## **REGLEMENT MODELES CATEGORIES «C»**

### **1 CATÉGORIES / VUE D ENSEMBLE**

Échelle des modèles, précision des constructions, installations techniques et parties de navires

<b>CLASSE</b>	<b>DEFINITION de la classe</b>	<b>Objectif du concours</b>
C-1	Modèles à rames, à voiles, ...	un maximum de 100 points peut être attribué par le juge, distinction par des médailles Or, Argent, Bronze pas d'attribution de titre de vainqueur
C-2	Modèles de bateaux à propulsion mécanique	
C-3 -A à D	Modèles d'installations, de parties de navires, d'installations portuaires, de chantiers navals et de scénarios, de diorama. Pas de limite d'échelle pour les dioramas	
C-4 -A à D	Modèles miniatures des classes C1 à C-3 à l'échelle 1:250 et plus petite (ex : 1/750 <sup>ième</sup> , 1/1000 <sup>ième</sup> ). Les dioramas sont classés dans le groupe C-3 A	
C-5	Modèles en « bouteille »	
C-6	Modèles en plastique injecté	
C-7	Modules en carton ou papier	
C-8	Modèles à partir de kits du commerce	

La définition exacte des classes et des groupes individuels est présentée au chapitre 6.

### **A Directives de règlement applicable à l'ensemble des classes**

#### **2. Règle concernant les concurrents**

##### **2.1 Groupes d'âge**

Lors des rencontres NAVIGA, les compétiteurs sont répartis en 2 groupes d'âge = juniors et seniors différenciés.

La définition des juniors se trouve dans le règlement du concours (règlement général) et se lit comme suit :  
"Est considéré comme junior celui qui, dans l'année de la compétition, n'est pas âgé de plus de 18 ans".

##### **2.2 Nombre de modèles autorisés lors d'une compétition**

Pour les compétitions mondiales et continentales, le nombre maximum de modèles engagés pour chaque fédération est le suivant :

C-1	=< 20 modèles
C-2	=< 20 modèles
C-3	=< 20 modèles, réparti sur les sous classes A - B, - C, - D
C-4	=< 20 modèles, réparti sur les sous classes A - B, - C, - D
C-5	=< 20 modèles
C-6	=< 20 modèles
C-7	=< 20 modèles
C-8	=< 20 modèles

---

TOTAL 160 modèles par fédération nationale (junior + senior confondus)

### **2.3 Réclamations**

Il n'est pas possible de déposer réclamation contre les résultats de l'évaluation des modèles dans la catégorie C.

### **3. Règles techniques et organisationnelles de l'évaluation des modèles, valables pour toutes les classes.**

1. L'organisateur met à la disposition de la commission d'évaluation les éléments suivants :
  - un endroit suffisamment éloigné des participants et des spectateurs, séparé et à l'abri du soleil et des influences météorologiques, un lieu protégé ou une zone bien éclairée avec des tables solides pour installer les modèles.
  - un espace fermé pour la consultation non publique de la commission des juges, un podium avec 3 tables pour les membres de la commission des juges ainsi qu'une table pour le secrétaire.
  - trois panneaux indicateurs à deux chiffres pour la présentation des résultats de 0 à 100.
  - un système d'annonces pour le public.
  - des instruments de mesure appropriés pour mesurer les modèles.
  - des listes d'évaluation et de résultats en nombre suffisant conformément à l'annexe.
2. L'organisateur, le juge arbitre et/ou le jury doit veiller, en accord avec les commissions, à ce qu'il y ait suffisamment de temps pour un examen correct des modèles, en particulier en ce qui concerne le nombre de modèles pouvant être évalués.
3. Les listes officielles d'évaluation de la commission des juges doivent être remises par le secrétaire au juge principal de la commission des juges, qui les examinera et les confirmera par sa signature. Pour chaque classe et/ou groupe, une liste d'évaluation propre doit être établie, qui doit contenir les données suivantes :
  - Nom, prénom et nationalité des trois membres de la commission des juges, du secrétaire et du juge principal
  - Nom, prénom et nationalité de chaque participant.
  - Marquage exact du modèle (nom et type du navire ou de l'usine d'origine).
  - Le résultat final de l'évaluation. (Cf document 7.3)
4. Chaque membre de la commission de juges dispose d'une fiche d'évaluation pour mener à bien l'enregistrement des résultats des critères de valeur individuels. (Cf documents 7.1 à 7.2)

## **4 Évaluations de la construction des modèles**

### **4.1 La commission des juges**

La commission des juges est composée de

- Le juge principal en tant que directeur/conducteur de la commission des juges
- 2 juges
- Le secrétaire (sans droit de vote)

### **4.2 Examen des constructions**

1. Les modèles sont répartis et examinés séparément par classes et/ou groupes. Ils doivent être disposés de telle sorte qu'ils ne se cachent pas mutuellement.
2. Avant le début de toutes les évaluations, l'appartenance à une classe et/ou à un groupe de chaque modèle engagé doit être examinée par les commissions de juges.
3. En cas de doute sur la répartition des classes et/ou des groupes, le juge arbitre décide de la répartition.

4. Les commissions de juges mèneront une consultation non publique, sous la direction des juges principaux. Cette consultation a pour but d'uniformiser l'interprétation des règles et de l'approche à adopter en cas de doute. En cas de divergence, les juges principaux ont le droit de décision.
5. Il faut veiller à ce que le mesurage n'affecte pas les modèles, afin d'éviter les dommages.
6. Après cette consultation, la commission examine tous les modèles de la classe et ont un aperçu de tous les modèles qui peuvent être évalués.
7. Chaque membre de la commission évalue, séparément et indépendamment des autres membres, les modèles présentés conformément aux critères spécifiques de la classe.
8. Lors de l'examen du modèle, le constructeur du modèle ou son représentant doit être présent. Les membres de la commission de juges ont le droit de poser des questions au constructeur du modèle ou à son représentant en se référant au modèle présenté et aux documents de construction.

### **4.3 Échelle et documents de conception**

1. Le choix de l'échelle est libre pour la construction du modèle.
2. Le concurrent doit présenter, lors de l'inscription et de l'examen de construction, la fiche technique et tous les documents utilisés pour la construction du modèle. (Cf document 7.4)
3. Afin de pouvoir examiner le modèle, les documents suivants doivent être présentés:
  - a) Un plan à l'échelle avec : vue latérale, vue en plan, ligne d'eau, plan des formes, ainsi qu'une coupe transversale du navire original.
  - b) Toutes données relatives à la longueur, la largeur, la ligne de flottaison et le tirant d'eau de l'original.
  - c) Tous les documents, les documents de musée, les plans de lancement, les livres, les magazines, les catalogues, y compris les différents documents et photos de l'original, des détails en rapport avec le modèle construit.

**Les dessins et les images peuvent également être présentés sous forme numérique.**

4. Si le constructeur a fourni lui-même les plans, les sources d'information doivent être décrites avec précision. Les articles 3a et 3b sont obligatoires dans chaque cas, de même que les documents du navire original selon 3c.
5. Si les sources, la littérature, les photos, les plans de lancement, les données techniques et les détails se contredisent par rapport au bateau original, le concurrent est libre d'utiliser des variantes ou d'autres sources possibles. Le choix des variantes utilisées ainsi que les sources de données peuvent ne pas être existantes au lancement du navire mais doivent présenter une exécution logique.
6. Si des modifications ont été apportées tardivement au navire et que l'état du navire au lancement ne correspond pas aux plans d'origine, le concurrent doit prouver ces modifications à l'aide de données de sources précises.
7. Si aucun document n'est présenté, seuls les critères suivants sont pris en compte :  
« Exécution, Impression et Étendue des travaux ».
8. Si des documents sont incomplets, une base de référence doit être fixée avec un accord sur les critères à évaluer en fonction du degré d'incomplétude.

#### 4.4 Évaluations des modèles

1. Chaque membre de la commission des juges examine chaque modèle et note sur sa fiche d'évaluation les points qu'il lui attribue en fonction des critères d'évaluation (n'utiliser que des points entiers). La somme des points pour les différents critères d'évaluation donne le résultat par modèle.
2. Si tous les membres de la commission de juges ont terminé leurs évaluations, les résultats de chaque juge sont enregistrés par le secrétaire dans la liste des évaluations (Cf documents 7.1 à 7.2.)
3. Pour les résultats compris entre 70 et 100 points et que l'écart entre l'évaluation la plus élevée et la plus basse est supérieure à 5 points, la commission des juges doit procéder à une réunion non publique.
4. Lors de cette réunion, les membres de la commission des juges doivent justifier leur évaluation.
5. Sur la base des résultats disponibles pour le modèle concerné et en tenant compte des points de vue exprimés lors de la discussion, le directeur/président de la commission des juges doit proposer une valeur moyenne pour la note totale du modèle concerné. Un vote est nécessaire pour déterminer la valeur moyenne.
6. Les juges dont les évaluations sont extrêmement éloignées les unes des autres doivent accomplir une nouvelle évaluation dans une fourchette de +/- 2 points de la valeur moyenne fixée par le processus du § 4.4.5. L'évaluation publique ne peut être communiquée que si cette évaluation est définitive.
7. Afin de déterminer le résultat final du modèle, la valeur moyenne des trois évaluations doit être calculée. Cette note donne le résultat final.
8. Une évaluation publique peut être réalisée. Une autre publication des résultats est également possible pour les superviseurs. En outre, l'accord du juge principal et du représentant du NAVIGA est nécessaire. Pour l'évaluation publique, les membres de la commission des juges doivent prendre place à trois tables numérotées. Le secrétaire appelle chaque participant avec son modèle.
9. Après l'appel, tous les juges doivent donner leur évaluation en même temps. L'indication se fait optiquement par l'intermédiaire de panneaux indicateurs à deux chiffres.  
Le secrétaire lit l'évaluation et l'enregistre dans la liste des évaluations. Le secrétaire doit donner le résultat final immédiatement.

#### 4.5 Autres règles

1. Dans les classes C1 et C-2, seuls sont présentés les modèles homologués comme "terminés", toutes les parties du navire sous et au-dessus de la ligne de flottaison représentant l'ensemble du navire.
2. Dans les classes C-3 et C-4 sont également présentés les modèles dénommés "waterligne", c'est-à-dire les modèles qui ne présentent que la partie du navire ou de l'installation visible au-dessus de l'eau.
3. En principe, toutes les parties visibles des modèles sont évaluées, y compris les aménagements intérieurs.
4. La commission des juges peut placer des modèles comparables les uns à côté des autres pour les soumettre à l'évaluation.

#### 4.6 Spécificités de la construction

1. Pour les compétitions de la catégorie C1 à C-8, seuls sont homologués les modèles construits par le constructeur du modèle (participant).
  - 1.1 Les modèles construits dans le commerce ne sont pas homologués. En cas d'infraction reconnue, le modèle est disqualifié.
  - 1.2 Dans la classe C-6 ne sont homologués que les modèles moulés par injection à partir de systèmes de composants commerciaux (marchandise). Les ajouts et les modifications sont autorisés.
  - 1.3 Dans la classe C-7 ne sont autorisés que les modèles issus de kit regroupant des feuilles de modèles commerciaux homologués (marchandises). Les ajouts et les modifications sont autorisés.
2. La longueur totale du modèle et/ou l'encombrement du modèle ne doit pas dépasser 2500 mm, si l'échelle est inférieure à 1:100 ou bien l'espace occupé par l'ensemble est limité à 2,0 m<sup>2</sup>.
3. L'échelle des constructions est libre. Des règles en mètres ou en pouces peuvent être utilisées.
4. Toutes les pièces ou sous ensembles fabriqués dans le commerce ou par d'autres personnes que celle(s) mentionnées dans le certificat du modèle ne sont pas évalués. Ils ne sont pas considérés comme homologués et doivent être listés dans le passeport-modèle. Des matériaux semi-finis font toutefois exception : cordes, chaînes, tuyaux, profilés, fils, etc.
5. Le modèle doit être présenté dans un état propre et répondant à l'examen de la construction. Les peintures doivent correspondre à celles du navire original neuf au chantier naval. Les écarts (finitions de camouflage, vieillissement et traces de douane par rapport à l'original) sont autorisés.
6. Dans les classes C1-C5, il est permis de laisser des gammes de modèles en bois naturel. Les modèles sans aucune couche de peinture sont affectés au groupe C-3.
7. Les bateaux ou parties de bateaux en os ou en ivoire sont interdits.

#### 4.7 Commissions de juges, scores, échelonnement des récompenses

1. Dans le cadre du concours, les réalisations techniques des participants sont évaluées par des commissions de juges. Cela se fait selon les règles en vigueur pour l'examen de la construction. (4.5 à 4.6)
2. Le plus grand nombre possible de commissions de juges doit être formé.
  - Une pour les classes C1, C-3
  - Une pour les classes C-2, C4 et C-5
  - Une pour les classes C-6, C7 et C-8
  - Si moins de 140 modèles doivent être évalués, deux commissions de juges suffisent.
  - Une pour les classes C1, C-3, C-4 et C-5
  - Une pour les classes C-2, C-6, C7 et C-8

Le travail des commissions de juges doit être réparti aussi équitablement que possible.  
La répartition des classes entre les différentes commissions peut être modifiée.
3. Les notes déterminées par la commission des juges sont des résultats définitifs et incontestables de l'examen de construction. Les notes déterminent l'attribution des médailles d'or, d'argent ou de bronze.
4. Les médailles sont distribuées après avoir atteint les points suivants :
  - de 95,00 à 100,00 points médaille d'or
  - de 90,00 à 94,67 points médaille d'argent

- de 85,00 à 89,67 points médaille de bronze

5. Il n'y a pas de classement et/ou d'attribution de places. Dans les classes C, aucun champion ne sera désigné.

#### **4.8 Liste des résultats**

1. Dans la liste des résultats d'une compétition, il convient d'indiquer ce qui suit :
  - Type et lieu de la rencontre ainsi que la date.
  - Classe
  - Nom, prénom et pays du participant
  - Nom du modèle et son échelle
  - Appréciation de chaque juge individuel
  - Total des points
  - Ordre de classement des médailles (or, argent, bronze)
  - Nom, numéro et signature des juges et des juges principaux

## **B Réglementations spécifiques aux classes et évaluation des constructions**

### **5 Règles de concours spécifiques à chaque classe**

#### **5.1 Définition des modèles**

Les modèles statiques sont des modèles construits à une certaine échelle et dont la forme et la couleur extérieures sont fidèles aux modèles existants, de véhicules maritimes et fluviaux ou de parties de ceux-ci, existants, anciens ou en projet, ou des représentations fidèles de ports et de chantiers navals, ou de parties de ceux-ci.

### **6 Les classes des modèles**

#### **6.1. Classe C-1 : Bateaux à voile, etc., sans propulsion principale par machine.**

Tous les types de voiliers, même s'ils possèdent un entraînement mécanique supplémentaire en tant qu'auxiliaire, si la propulsion principale du navire se fait par la force du vent. Les bateaux à rames comme les galères, les trières, les bateaux vikings, les petits véhicules tels que les bateaux à rames, les canoës à balancier, les automobiles amphibie, les pirogues, etc. sont autorisés, qu'ils soient équipés ou non d'un gréement à voiles.

#### **6.2 Classe C-2 : Navires à propulsion propre.**

Modèles de navires et de bateaux, à l'exclusion des machines à propulsion à pied, y compris les bateaux traînés ou poussés par des mécanismes ou installations.

Cette classe comprend également les bateaux de pêche munis d'une voile d'appoint.

#### **6.3 Classe C-3 : Modèles d'installations ou de parties de navires**

Les maquettes d'installations ou de parties de navires, si elles sont associées à une section de navire, à une découpe de coque ou à des parties de la coque et si elles sont considérées comme des maquettes fermées, relèvent de cette classe. Sont également considérées comme telles les pièces d'équipement maritime telles que les palans, les pieux, les bateaux avec bossoirs, les grues, les treuils, etc..., des modèles de navires, des représentations de scènes, des ports et des chantiers navals.

Les développements de constructions en séries, composées d'au moins trois modèles ou parties de modèles, marques de navigation, installations flottantes sans entraînement propre, etc... ainsi que les dioramas.

### 6.3.1 Groupe C-3-A

Port et chantiers navals, docks, écluses, etc. Diorama (sans délimitation d'échelle)

### 6.3.2 Groupe C-3-B

Modèles laissés en bois naturel

### 6.3.3 Groupe de C-3-C

Modèles limités à au dessus de la ligne d'eau - Waterline

### 6.3.4 Groupe de C-3-D

Pièces de navires, équipements marins, traverses et profils, découpes et séries de développement de bateaux à voile et à moteur (C1 / C2) à l'échelle 1:250° Maxi, s'il s'agit d'au moins trois modèles.

## 6.4 Classe C-4 : Modèles miniatures

Modèles des classes C1 à C-3 à l'échelle 1/250<sup>ème</sup> et inférieure – (ex : 1/700<sup>ème</sup>, 1/1000<sup>ème</sup>; ...)

### 6.4.1 Groupe C-4-A

Bateaux à voile (similaires à la classe C1)

### 6.4.2 Groupe de C-4-B

Bateaux à moteur (similaires à la classe C-2)

### 6.4.3 Groupe C-4-C

Modèles de lignes d'eau (similaires au groupe C-3 C)

### 6.4.4 Groupe C-4-D

Pièces de navires, équipements marins, profils transversaux, découpes, séries de développement de voiliers et de bateaux à moteur, s'ils sont constitués d'au moins trois modèles. (Semblable à la classe C-3-D)

### 6.4.5 Critères d'examen des modèles des Classes C-1 à C-4

#### Exécution :

**maximum 50 points**

Évaluation de l'exécution technique et de la qualité du modèle, de la précision des formes, de l'aspect des surfaces et de la couleur.

#### Impression :

**maximum 10 points**

Évaluation de l'impression générale et de l'apparence du modèle.

#### Étendue des travaux :

**maximum 20 points**

Évaluation de l'étendue totale du travail pour le modèle. Les reconstructions et les ajouts sont à considérer positivement. Temps d'attention pour les travaux complexes en tenant compte du degré de difficulté.

#### Conformité avec les documents de construction :

**maximum 20 points**

Exactitude de l'échelle examinée en tenant compte des tolérances admissibles. Exhaustivité de tous les détails, conformément aux documents, qui étaient à la disposition du constructeur. Examen du choix correct des couleurs ainsi que de l'impression naturelle des matériaux non peints tels que le bois, le métal, les cordages, etc.

Les tolérances suivantes sont homologuées dans les classes C1 à C-4 :

<b>Longueur du modèle jusqu'à</b>	=< 500mm	=< 1000mm	=< 2000mm	=< 2500mm	> 2500mm
Tolérance	+/- 3mm	+/- 5mm	+/- 8mm	+/- 10mm	+/- 12mm
<b>Largeur du modèle jusqu'à</b>	=< 50mm	=< 150mm	=< 300mm	=< 600mm	> 600mm
Tolérance	+/- 2mm	+/- 2,5mm	+/- 4mm	+/- 5mm	+/- 6,5mm

### 6.5 Classe C- 5 : modèles dit «en bouteille»

Tous les modèles de navires construits en bouteille, en ampoule ou en conteneur en verre.

Les bateaux en "bouteille" sont des modèles qui sont construits à l'échelle du navire réel : modèles de bateaux de mer ou de rivière ayant existés ou existant encore, présentés en tant que tels ou en tant que parties de bateaux. Il en va de même pour les ports et les chantiers navals, ou pour des scénarios maritimes complets.

Les navires et les installations doivent être construits dans un récipient en verre. Le contenant peut être une bouteille, une ampoule ou un autre objet monobloc en verre clair et incolore.

Le récipient ne doit pas être réalisé à posteriori de l'installation du modèle

Les modèles peuvent être peints ou constitués de matériaux naturels. Les décorations doivent être en accord avec le modèle et l'époque.

#### 6.5.1 Examen de la construction pour la Classe C-5

La technologie de construction, donnant la qualité de l'œuvre et le degré de difficulté, est évaluée par la commission des juges selon l'application des critères suivants :

##### Exécution

**maximum 50 points**

Exécution des modèles et des installations, qualité des couleurs et de l'ordre d'assemblage.

##### Degré de difficulté

**maximum 20 points**

Difficulté de la technique de construction appliquée en ce qui concerne la forme du contenant et son diamètre d'ouverture, ainsi que le nombre de navires et la décoration.

Degré de difficulté selon la documentation disponible.

##### Réalisme

**maximum 20 points**

Impression visuelle correcte de l'ensemble de la présentation et de l'organisation artistique. Choix des couleurs et des différents matériaux. Utilisation de l'espace existant.

##### Documentation

**maximum 10 points**

Évaluation de la documentation pour les navires, la décoration et l'ingénierie du travail avec l'installation des modèles dans le contenant, y compris les notes et les études personnelles (croquis), soumises par le constructeur du modèle (participant).

### 6.6 Classe C- 6 : modèles en kit plastique injecté

Les kits de modèles en plastique (PP-PVC-PE, etc.) sont moulés par injection à partir de systèmes de composants commerciaux (produits de base). Les modèles sont conformes aux directives de la notice de construction qui doit être présentée. Les grappes de moulage et les chutes de fabrication doivent être éliminées. Pour améliorer le modèle, il est possible d'apporter des modifications en utilisant d'autres matériaux. Les caractéristiques du modèle en plastique (coque, superstructures, etc.) doivent toutefois être conservées. Si des ajouts sont effectués, ils doivent être accompagnés de documents originaux et/ou de photos.

### 6.6.1 Examen de la construction pour la Classe C-6

#### Exécution

maximum 50 points

Estimation de la qualité technique de la construction du modèle. Qualité du traitement des matériaux (raccords), de la décoration, de la propreté des surfaces et de la précision des couleurs.

#### Impression

(maximum 10 points)

Évaluation de la propreté extérieure du modèle et de son aspect. Traitement des raccords et des liaisons, représentation des détails et du grément ainsi que l'aspect de la couleur.

#### Impression

(maximum 10 points)

Évaluation de la propreté extérieure du modèle et de son aspect. Traitement des raccords et des liaisons, représentation des détails et du grément ainsi que l'aspect de la couleur.

#### Étendue des travaux :

maximum 20 points

Évaluation de l'étendue totale du travail sur le modèle. Les reconstructions et les ajouts sont considérés comme positifs. Attention au travail de longue haleine en fonction du degré de difficulté, ainsi qu'aux ajouts effectués d'après des documents supplémentaires.

#### Conformité

maximum 20 points

Le constructeur du modèle doit veiller à l'exhaustivité de tous les détails d'après les documents (copies du guide de la construction, directives de construction, de la littérature, des documents, etc.) Examen du choix correct des couleurs de base et des couleurs supplémentaires utilisées, tout autant pour l'utilisation de matériaux supplémentaires : l'aspect des bois, des métaux, des tissus et des cordages. Les tolérances sur la longueur et la largeur du modèle ne sont pas à contrôler (= issues du kit)

### 6.7 Classe C- 7 : modèles en kit papier ou carton

Des modèles en carton (papier  $\geq 80\text{g/m}^2$ ) ou en papier d'après des feuilles de construction commerciales (produit de base) doivent être présentés. Pour affiner le modèle, des modifications peuvent être apportées en utilisant d'autres matériaux. Si nécessaire, les documents de construction doivent être joints. Les caractéristiques d'un modèle en carton (parties visibles du navire et superstructures conformément à la notice de construction) doivent toutefois être présentées. **De même, l'application d'une nouvelle couche de laque/vernis sur le modèle n'est pas autorisée. Il est également interdit de recouvrir la coque de matériaux étrangers, tels que des plaques de cuivre ou des bandes de papier.** Un changement d'échelle est autorisé, mais une copie de l'original doit être présentée.

#### 6.7.1 Examen de la construction pour la Classe C-7

##### Exécution

max. 50 points

Estimation de la construction du modèle - qualité technique, exactitude des formes et des surfaces ainsi que du traitement des rabats et des matériaux étrangers utilisés.

##### Impression

max. 10 points

Évaluation de la propreté extérieure du modèle et de son aspect. Teinture des rabats et représentation du grément.

##### Étendue des travaux :

max. 20 points

Évaluation de l'étendue totale du travail pour le modèle. Les reconstructions et les ajouts sont considérés positivement dans la classe C-7. Attention au travail de longue haleine selon le degré de difficulté, ainsi qu'aux ajouts d'après des documents supplémentaires.

**Conformité**

**max. 20 points**

Le constructeur du modèle doit veiller à l'exhaustivité de tous les détails d'après les documents (copies du guide de la construction, directives de construction, de la littérature, des documents, etc.) Examen du choix correct des couleurs de base et des couleurs supplémentaires utilisées, tout autant pour l'utilisation de matériaux supplémentaires : l'aspect des bois, des métaux, des tissus et des cordages. Les tolérances sur la longueur et la largeur du modèle ne sont pas à contrôler (= issues du kit)

**6.8 Classe C- 8 : modèles en kit papier ou carton**

Dans cette classe sont approuvés les modèles de kits en bois ou en plastique disponibles dans le commerce, à l'exception des modèles en plastique injecté de la classe C-6.

Le modèle doit être construit selon la notice de montage. Les améliorations avec des matériaux étrangers sont autorisées. Les caractéristiques du kit de base doivent être conservées.

Lors de l'évaluation, les documents de construction du kit doivent être présentés, éventuellement complétés par de la documentation de l'original.

**6.8.1 Examen de la construction pour la Classe C-8**

**Exécution**

**maximum 50 points**

Évaluation de la qualité de la construction du modèle. Qualité du traitement du matériau, de la décoration, de la propreté des surfaces et de l'application de la peinture.

**Impression**

**maximum 10 points**

Examen de la propreté extérieure du modèle et de son aspect. Montrer les détails et le gréement, ainsi que l'effet de la couleur.

**Étendue des travaux**

**maximum 20 points**

Évaluation de l'ensemble des travaux effectués sur le modèle. Les reconstructions et les ajouts doivent être considérés comme positifs. Attention au travail de longue haleine en fonction du degré de difficulté, ainsi qu'aux ajouts d'après les documents.

**conformité**

**maximum 20 points**

Exhaustivité de tous les détails conformément aux documents (plans, littérature, documents, etc...) dont disposait le modéliste.

Vérification du choix correct des couleurs de base et pour les couleurs ajoutées.

Aspect du bois, des métaux, des tissus et des cordages avec les matériaux supplémentaires utilisés.

Les tolérances sur la longueur et la largeur du modèle ne sont pas à contrôler (= issues du kit)

**NAVIGA**

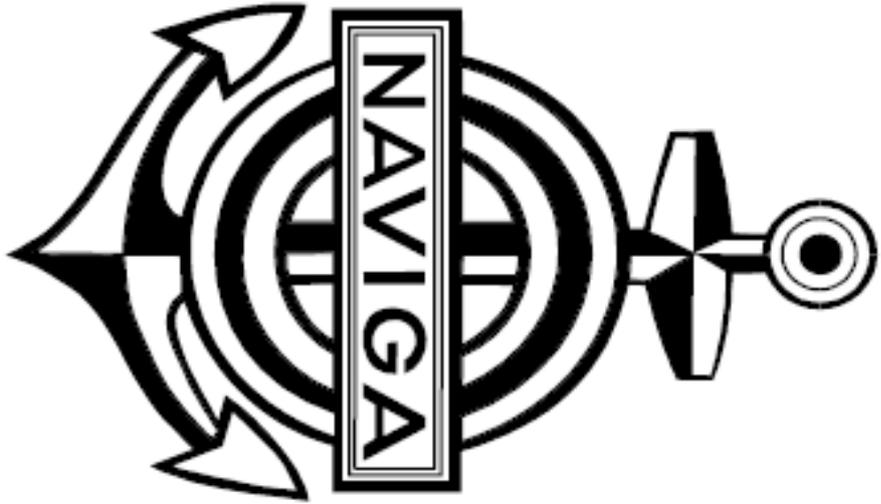
World Organisation for Modelshipbuilding and Modelshipsport  
Welt Organisation für Schiffsmodellbau und Schiffsmodellssport  
Organisation Mondiale de Navimodelisme et de Sport Nautique

Herausgeber  
Generalsekretariat der NAVIGA

Leader of the NAVIGA Section C

Copyright NAVIGA 2023





**MODEL CERTIFICATE**  
For models of categorie "C"

**Owner**

Name

Prenome

Date of birth

Place

Address

land

Conformations of the correctness of the information

Sign of owner

Sign club

Sign federation

Place and date

Picture of model

Name of model of ship

Information about the model

Built by the owner?

Material

Hull

Decks

Constructions

Other used materials

Parts and accessories

Manufactured  Prefabricated

Kit  Paper/cardbord model?

Used plans

Shipyard plan

Modelplan

Own design

The model is approved for class according to the NAVIGA competition rules

C

**Technical data for models in category C**

Scale	<input type="text"/>	Original	Model
Technical specifications	<input type="text"/>		
Length over all	<input type="text"/>		
width	<input type="text"/>		
draft	<input type="text"/>		
Height (from keel to mast top)	<input type="text"/>		

**Medals won at World and European competitions**

Championship	Land, place, Date	Points / medal	Accord main judge
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>